

Objet : Finances – Acte supprimant la régie de recettes du service Déchets de la CA Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté n°2023-076 du 07 avril 2023 portant création de la régie de recettes du service Déchets,

Décide

Article 1 : La régie de recettes du service Déchets de la CA ARLYSÈRE est clôturée à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 28 janvier 2026

Le Président

Franck LOMBARD

